

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE:**  
**CHEMIN D'ACCÈS EN VILLÉGIATURE DU**  
**TNO DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES**

**2022**

**OBJET:**

*Considérant l'importance du nombre d'utilisateurs des chemins forestiers du TNO et de la concentration des immeubles de villégiature, la MRC de Manicouagan a prévu un montant d'argent à titre d'aide financière pour l'amélioration de certaines parties de routes forestières qui ne sont plus entretenues par les compagnies forestières ou autres entreprises. Par ce programme, la MRC désire venir en aide aux usagers qui éprouvent des difficultés à maintenir la qualité des routes d'accès menant à des concentrations de chalets, souvent utilisées par des touristes venant de l'extérieur de la région.*

*Ce programme est annuel et non-récurrent, il pourra se maintenir dépendamment des revenus et des dépenses reliés à l'administration du TNO.*

**Total de l'aide financière disponible pour l'année 2022 :**                      25 000 \$

**Critères d'admissibilité:**

- 1- *Toute association de propriétaires de chalets dûment reconnue à titre de corporation à but non lucratif et regroupant au moins dix (10) chalets pourra présenter une demande dans ce programme.*
- 2- *Les zecs sont également admissibles.*
- 3- *Les immeubles et les chemins d'accès admissibles pour les fins de calcul du programme doivent être situés sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes. Les chemins d'accès ne doivent pas être pavés ni entretenus par un tiers (ministère, mandataire ou autre).*

*Le chemin identifié doit être le plus court possible.*

- 4- *L'organisme ou le groupe récipiendaire devra remplir un formulaire indiquant le nombre de chalets, le nom du lac sur lequel ils se trouvent et la longueur de la route principale menant à l'agglomération de villégiateurs.*
- 5- *Les immeubles doivent figurer sur le rôle d'évaluation de la MRC.*

- 6- *L'organisme ou le groupe récipiendaire devra fournir une pièce justificative, prouvant que les argents obtenus ont bel et bien été utilisés pour les fins du programme d'entretien et d'amélioration du réseau routier.*
- 7- *La MRC analysera chaque demande et se réserve le droit d'octroyer ou non l'aide financière.*

**Calcul de l'aide financière:**

- 1- *L'aide financière sera attribuée selon :*

a) *la longueur de la route d'accès principale (formule de calcul A), et*

b) *le pourcentage des revenus de taxes foncières perçues des propriétés faisant partie de l'organisme demandeur sera utilisé pour répartir l'écart entre l'aide financière annuelle disponible et le total de l'aide financière calculée selon le point a) ci-dessus (formule de calcul B).*

c) *l'aide financière accordée ne pourra être supérieure à 50 % du total des taxes foncières perçues auprès de l'ensemble des membres indiqués par l'association dans le formulaire de demande d'aide financière.*

**Formule de calcul:**

- A) *Selon la longueur du chemin principal:*

$$\text{Aide financière} = (L \times 40,00\$)$$

*L= Longueur en km du chemin principal localisé sur le TNO*

- B) *Selon les revenus de taxes foncières perçues :*

$$\text{Aide financière} = \frac{R}{TR} \times (AF - AO)$$

*R= Revenus de taxes perçues*

*TR= Total des revenus de taxes perçues des organismes demandeurs*

*AF= Total de l'aide financière annuelle disponible*

*AO= Total de l'aide financière calculée selon la longueur de la route d'accès*

**FORMULAIRE D'ADMISSIBILITÉ  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
CHEMIN D'ACCÈS EN VILLÉGIATURE  
TNO DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES  
2022**

**NOM DU GROUPE DEMANDEUR:** \_\_\_\_\_

**ADRESSE** \_\_\_\_\_

**CODE POSTAL** \_\_\_\_\_

**NUMÉRO TÉLÉPHONE** \_\_\_\_\_

**REPRÉSENTANT OU CHARGÉ DE POUVOIR** \_\_\_\_\_

**TITRE** \_\_\_\_\_

*(Dix chalets ou plus)*

*Nombre de chalets dans l'association:* \_\_\_\_\_

*Nom(s) du(des) lac(s):* \_\_\_\_\_

*Longueur du chemin d'accès principal (km):* \_\_\_\_\_ km

**Fournir une attestation (résolution) confirmant que le demandeur est dûment autorisé à produire cette demande d'aide financière au nom de l'Association.**

**Fournir une pièce justificative (facture) de l'année précédente, prouvant que les argents obtenus ont bel et bien été utilisés pour les fins du programme d'entretien et d'amélioration du réseau routier.**

**DÉCLARATION:**

Je, \_\_\_\_\_ représentant de  
\_\_\_\_\_ affirme solennellement que je suis désigné pour  
adresser une demande d'aide financière à la MRC de Manicouagan dans le cadre de ce  
programme et que les argents obtenus serviront seulement à l'amélioration et à l'entretien du  
chemin d'accès menant aux propriétés de notre groupe.

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

\_\_\_\_\_  
**TÉMOIN**

**RETOURNER À :**

MRC de Manicouagan  
Édifice Georges-Henri-Gagné  
768, rue Bossé, Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

Date limite pour transmettre la demande d'aide financière: 6 mai 2022